



La Côte Blanche

Gîte Tarn & Garonne

Soyez les bienvenus au gîte de la Cote Blanche

REGLEMENT INTERIEUR DU GITE EQUIPE

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficulté pendant votre séjour. La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur du gîte.

Article 1 – Notre unique formule « La gestion libre » La gestion libre signifie que vous êtes autonomes dans le gîte sans aucune prestation imposée par le propriétaire. (Petit déjeuner, déjeuner, dîner) Nous mettons à votre disposition un bâtiment équipé de chambres munies de lits doubles, simples et superposés, avec salle de bains et wc, une cuisine équipée en matériel, de la vaisselle et des équipements communs (tables, chaises).

Article 2 – Durée de location. Le gîte vous est loué pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Arrivée / Départ Le locataire doit informer le propriétaire de son heure d'arrivée et de départ le plus tôt possible. Il devra se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire devra prévenir le propriétaire du gîte. Il est demandé de respecter l'heure de départ prévu au contrat, **attention le temps passé au rangement doit se faire avant l'heure de départ.**

Article 4 - Remise des clefs Les clefs du gîte seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc ...) et nous effectuerons un état des lieux du gîte. **La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location du gîte, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement** ci-dessous :

Article 5 – Etat des lieux – Inventaire mobiliers et matériels L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Article 6 - Utilisation des lieux Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Bien que le gîte soit isolé de toute habitation, le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage. Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords du gîte. En cas de conflit et ou de plainte, le propriétaire se réserve le droit d'exclure du gîte les éléments perturbateurs.

Article 7 – Literie Le gîte est loué avec literie (sommiers et matelas), couettes, oreillers, le tout conforme à l'inventaire mis à disposition. Chaque matelas est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée). Chaque oreiller est équipé d'une alèse qui devra dans tous les cas être maintenue en place à votre départ. (Sauf en cas d'accident ou celle-ci devra être lavée).

Les draps sont fournis : A votre arrivée au pied de chaque lit, une parure de lit est mise à votre disposition. **Avant votre départ les draps housse, taies, et housses de couettes seront pliées et déposées au pied des lits .**

Article 8 –Matériel à prévoir Le gîte est loué avec matériel de cuisine, vaisselle, le tout conforme à un inventaire mis à disposition.

Article 9 - Normes de sécurité Le gîte .

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil du gîte. 14 personnes - La répartition des lits dans les chambres ne doit pas être modifiée. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté.

Article 10 – Espaces réservés au sommeil Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil. Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires.

Le camping est interdit dans le parc. Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le propriétaire se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en quittant les lieux, sans aucun dédit. En cas de sinistre, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire.

Article 11 - Sécurité incendie Le gîte est équipé d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée. Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Le locataire devra informer les invités et plus particulièrement les parents des enfants que l'utilisation sans raisons valables des déclencheurs manuels disposés dans les parties communes déclenche l'alarme sonore et par conséquent l'évacuation immédiate des locaux. Un extincteur est présent dans la cuisine, tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire. - Procédure en cas d'alarme incendie :

- 1) Faire évacuer immédiatement le gîte
- 2) Appelez le propriétaire
- 3) Se regrouper à l'extérieur sur le parking.
- 4) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.
- 5) Utiliser l'extincteur qui est à votre disposition dans le gîte.

Poêle et Barbecue : Nous mettons à disposition gratuitement le bois. Par sécurité ne laissez pas les foyers allumés durant votre absence.

-Remarque pratique : Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

Les numéros d'urgence sont

18 pour les pompiers,

15 pour le Samu,

17 pour les gendarmes,

112 pour les services d'urgence par téléphone portable.

Article 12 - Cigarette Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Veuillez utiliser les cendriers prévus. Pensez à les vider avant votre départ.

Article 13 - Animaux Les animaux ne sont pas autorisés à l'intérieur du gîte. Seuls les chiens d'aveugles sont acceptés. A l'extérieur, ils doivent être tenus en laisse et les éventuelles déjections devront être ramassées.

Article 14 - Nuisances sonores Actuellement aucune limite horaire n'est imposée pour l'arrêt de la musique en raison de l'absence de voisins aux abords du gîte. Néanmoins à partir de

11h00 du soir, veillez à fermer les portes et fenêtres. Les feux d'artifices et autres fusées et pétards ne sont pas autorisés.

Article 15 – Mobilier - Matériel Le mobilier, et rangement ne doit pas être modifié. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel. En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 16 - Décoration Le locataire peut décorer uniquement l'intérieur de la salle de réception. Aucune fixation dans les murs au moyens de clous, vis, punaises, ruban adhésif, gomme tackante (style patafix) n'est autorisée.

Article 17 – Salons de jardin Des tables d'extérieur et des chaises sont à votre disposition, elles seront rangées sous le préau extérieur. Veiller à les garder en état et à les ranger propres ou vous les avez trouvées.

Article 18 - Sanitaires **Hormis le papier hygiénique**, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC. Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ) Dans le cas d'un blocage du sanibroyeur, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 19 - Chauffage / Electricité Les charges sont incluses dans le prix de la location sous forme de forfaits : L'eau, le chauffage, l'électricité et la production d'eau chaude du gîte. Dans la salle de réception et dans la plupart des chambres les ampoules sont à leds. Pour limiter les consommations : quelques règles simples : le chauffage ne doit pas être régler au-dessus de 19°. La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Toute consommation d'énergie excessive due à une utilisation anormale vous sera facturé. Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres de la salle ouvertes trop longtemps.

Article 20 - Sonorisation L'utilisation de SONO doit se faire exclusivement dans la salle de réception. Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer durant la soirée à la législation sur les décibels (les sons d'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits). Toute infraction aux normes pourra autoriser la propriétaire à faire cesser la soirée et les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire.

Article 21 – Panne ou dysfonctionnement En cas de panne, veuillez contacter le propriétaire. Il décidera ensemble de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation. En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 24 – Ménage Le ménage est inclus dans le prix de la location.

Toutefois, merci de ne pas laisser le logement en désordre : en assurant le rangement des meubles, des objets de la vaisselle. Il est demandé de les nettoyer et de reprendre toute les nourritures et boissons (le forfait ménage n'incluant ni la vaisselle, ni l'entretien des équipements tels que le four, la cuisinière, la cafetière, etc.

Dans les chambres, salle de bains et sanitaires : - Disposer le drap housse, la housse de couette ainsi que la ou les taies d'oreillers pliés aux pieds du lit - Vider les poubelles dans les salles de bains en respectant le tri sélectif. A l'extérieur : - Vider les cendriers, - Vider le barbecue et nettoyer la grille - Retirer les panonceaux, ballons ou décors mis sur le trajet. - Balayer la terrasse si nécessaire, ramasser papiers, mégots ballons et autres détritux aux abords.

Article 25 – Parking Les voitures pourront stationner sur le parking dans l'enceinte de la cour, en prenant soin de ne pas obstruer le portail.

Article 26– Ordures ménagères. Vous devez évacuer les poubelles dans la benne située en bord de route en contrebas du gîte. Bouteilles et pots en verre dans une benne à verre située à Negrepelisse ou Monclar de Quercy.

Article 27 - Feu de forêt . En saison sèche, les dangers du feu sont présents. Les feux extérieurs sont interdits.

Article 28 – Piscine -Dimensions : 12m x 5 m Profondeur : de 0.90m à 1.50 m
La piscine est non surveillée et strictement réservée aux clients du gîte.

L'accès est interdit :

- aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure qui assure la surveillance
- aux porteurs de lésions cutanées suspectes
- aux personnes en état d'ivresse
- aux personnes tenant des propos incorrects, qui ne respecteraient pas autrui ;
- aux personnes ne prenant pas soin du matériel
- aux animaux.

Pour faciliter l'entretien et l'hygiène de la piscine, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

Avant de pénétrer dans la piscine, les baigneurs doivent passer par la douche.

Il est interdit :

- d'utiliser des palmes ou accessoires tranchants dans le bassin (liner)
- de fumer et de manger sur les plages
- de cracher et manger du chewing-gum
- de crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine ;
- de courir, de plonger et de se pousser sur les plages
- de jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau
- d'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin
- de jeter des objets, des cailloux ou tout autre objet dans le bassin
- d'uriner dans l'eau
- d'ouvrir les skimmers et de pénétrer dans le local technique.

Article 30 - Connexion internet En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le propriétaire du gîte transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion. Code d'accès Netgear : 12345678

La responsabilité du propriétaire ne saurait engagée en cas :

- d'incompatibilité ou dysfonctionnement lié au matériel utilisé par le locataire .
- De perturbations ou d'interruptions.

Article 31 - Zones interdites : l'accès aux hangars, et parc des chevaux est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'une personne majeure qui assure la surveillance. Respectez les, ils peuvent être imprévisibles.

Article 32 - Assurance Le gîte est assuré par son propriétaire au titre de la responsabilité civile et de l'incendie. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking. Le locataire est dans l'obligation de contracter auprès de sa Compagnie d'Assurances

une protection responsabilité Civile Locative dite « VILLEGATURE assurant l'ensemble des locaux qui lui sont confiés, pour les dommages tels que incendie, explosion, dégâts des eaux qui pourraient être causés par lui-même ou par ses hôtes et ce, durant la période de location. Généralement l'assurance habitation du locataire couvre ces dommages, se renseigner auprès de sa compagnie.

Article 33 - Accidents Surveillance des enfants : Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Le parc avec son étang et sa rivière qui le ceinture peuvent présenter des dangers de noyade, ne laissez pas les enfants s'y promener seuls sans être accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable. Sécurité Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du domaine. Pour la sécurité des enfants, la grille d'entrée du portail devra systématiquement être fermée.

Article 34 -Litiges Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

Article 35 – En cas de confinement prononcé et :ou fermeture des frontières, nous vous proposons à votre choix, un avoir de 18 mois remboursable, ou un report de dates sur la saison suivante (selon les disponibilités)

Pour cette option, vous devez nous indiquer vos nouvelles dates de séjour.

Nous conservons les sommes déjà versées et nous envoyons un nouveau contrat avec les dates réajustée et tarifs selon les dates sélectionnées.

Nous nous réservons le droit d'entrer **exceptionnellement**, dans le terrain pour accéder au garage, grange et effectuer l'entretien de la piscine.

MERCI D'AVANCE POUR VOTRE PARTICIPATION ET BON SEJOUR

Je soussigné M, Mme,

Mlle.....

.....désigné(e) locataire, reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du gîte et les accepte.

Date et signature